

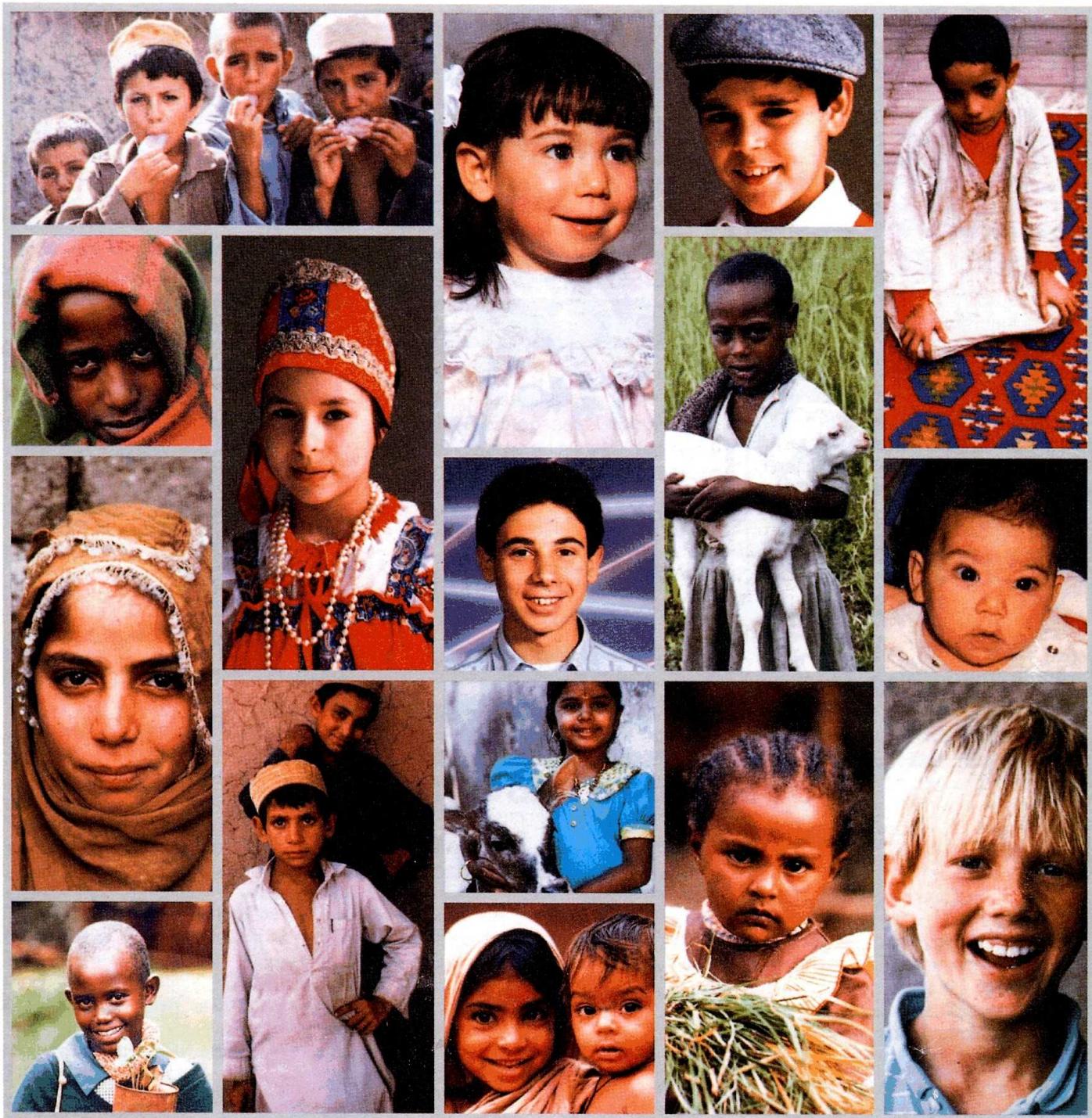
DROIT DES PERES ET DES ENFANTS

# SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX

MAGAZINE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou l'obscurantisme social et le sexismpeuvent influer gravement sur les décisions.





## SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

**SOS PAPA Magazine**  
trimestriel édité par SOS PAPA  
(Association loi de 1901)  
34, rue du président Wilson  
B.P. 49  
F - 78230 LE PECQ / PARIS  
tél (33) 01 39 76 19 99  
Fax (33) 01 30 15 07 43  
Minitel 3615 code SOSPAPA (2,23 F/mn)

**Directeur de publication**  
Michel THIZON  
**Rédactrice**  
Pascale KROLL  
**Secrétaire de rédaction**  
Odile FILIPPI

**Ont collaboré à ce numéro**  
Me Martine Valot-Forest, Me Saint-Arroman Petroff, André Chaussinand, Eléonore, Joël, Michel Thizon  
(les articles signés n'engagent que leur auteur)

**Dessins** : LUZ, Olivier Moinel  
**Photos** : Bruno Caron, Philippe Marchal, Laurent Cramesnil  
**Maquette** : Thizon consultants

**Imprimé par** : AZ PRIM  
13, rue Georges Auric - 75019 PARIS  
**Dépôt légal** : 3ème trimestre 1997  
ISSN 1157 - 0040  
**Commission paritaire** N° 76 312 AS

## EDITIONS SOS PAPA

<b>L'enfant et sa famille disloquée</b> - 1993, 90 pages	Frais de participation d'études statistiques, sociologiques et juridiques toujours actuelles	120 F
<b>Convention Internationale des Droits de l'Enfant</b>		20 F
<b>Année complète</b> de SOS PAPA magazine (4 Nos) depuis 91		110 F
<b>The parent's perspective in France</b> - Conférence internationale de M. Thizon à Utrecht (NL), cahier de 16 pages, bilingue anglais - français		50 F

### ENFIN PARU : Actes du colloque du 3ème Congrès SOS PAPA - juin 1994

**cahier broché de 26 pages - envoi contre 60 F**  
Exposés de Christiane OLIVIER, Geneviève DELAISI, (psychanalystes), Jean-Pierre CUNY (avocat), Guy DESPLANQUES (démographe)

**nouveau !**  
permanence près de FONTAINEBLEAU

## PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National

Du lundi au vendredi, toute l'année de 10 h à 17 h  
**01 39 76 19 99** lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

## REUNIONS

### PARIS :

Tous les lundis et jeudis à 19 h,  
23, rue des Messageries PARIS 10<sup>e</sup>  
(par l'Hôtel de Nouvelle France)  
Métro: Poissonnière (à 100 m)

### LE PECQ - siège national :

Tous les mardis à 19 h  
et tous les samedis à 10 h  
34, rue du Pdt Wilson - 78 LE PECQ  
(après la pharmacie)

### MONTEREAU - 77 :

Tous les mercredis à 19 h  
Salle Edmond Fortin (face à la mairie)  
2 bis rue Edmond Fortin

### SUR PLACE :

**Ecoute,**  
**Stratégie individuelle,**  
**Conseils personnalisés,**  
**Consultations juridiques**  
**par avocats bénévoles**  
**experts, agréés SOS PAPA**  
- pour les adhérents -  
(adhésions sur place)

### Province

voir les délégations sur  
**3615 : SOS PAPA** (2,23 F/mn)

## DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie S.V.P.)

A adresser à : **SOS PAPA Magazine, B.P. 49 - 78230 LE PECQ (F)**

Tél. 01 39 76 19 99      Fax 01 30 15 07 43

nom ..... prénom ..... profession .....

adresse ..... situation familiale .....

..... tél ..... nb d'enfants .....

Je m'abonne un an (4 Nos) : 150 F

Veuillez me faire parvenir l'année 199... (depuis 1991) au prix de 130 F

## EDITO



Michel THIZON  
Président fondateur

## Bientôt : la Jungle Ado

Sans père ni repères, des ados se font chaque année de plus en plus remarquer par des violences caractéristiques.

Les média nous en abreuvent avec délectation quand ils n'ont plus d'événement tragique à la Diana à se mettre sous la dent.

Ce n'est que pour nous cacher la situation familiale de ces délinquants d'un nouveau genre - qui commencent leurs œuvres barbares dèsormais avant

l'âge de dix ans - que l'auto-censure de ces média se met en branle. Sauf cas exceptionnel comme à Marseille, pour le meurtre du petit Nicolas, où l'on a su tout de même que le meurtrier de 17 ans ne s'était jamais remis de la perte de son père.

Mais dans la "profession de justice" on préfère taire ces causes profondes de la montée irrésistible de la violence ado; idéologie anti-père oblige!

Le juge ROZENCZVEIG, juge des enfants à Bobigny a trouvé, lui, la solution et l'a exprimée à la télévision; il faut plus d'argent pour la justice des enfants, c'est à dire pour les juges, pour les éducateurs-erzatz-de-père au pauvre niveau de formation et de mœurs et pour les emplois dans les établissements dits spécialisés.

Quant à rétablir l'influence paternelle en modifiant les comportements des procureurs qui classent sans suite les plaintes pour non-représentations d'enfant au père, ou en modifiant les lois et les pratiques désastreuses de la justice familiale (comme au TGI de Nevers où l'on préfère laisser les enfants chez l'amant de la mère décédée tout en privant le père de visites); pas un juge médiatique pour en faire la promotion sur les ondes!

Dans l'Indre, ne préfère-t-on pas louer un studio en ville à un ado de 17 ans, multirécidiviste et irrécupérable, pour l'écartier du centre d'éducation spécialisé. Un "éducateur" passera le voir de temps en temps, cela suffira bien. Et si le

studio sert à fumer un joint avec les copains (et peut-être l'éducateur), "on" est tranquille en tous cas!

Dans les Yvelines (70 mises en examen au Conseil général) on préfère louer une voiture pour un éducateur et son ado-délinquant qui feront le tour de l'Europe tout l'été. Débarassés! S'ils passent par la Hollande pour rentrer, c'est leur affaire!

On voit croître là les racines laxistes et idéologiques qui justifieront bientôt un nouveau facisme : le facisme anti-ados. Celui-ci a déjà surgi en Grande-Bretagne où les enfants délinquants seront traités désormais aussi durement que les adultes.

Il est vrai que les idéologues anti-père œuvrent avec fébrilité. Le même juge ROZENCZVEIG est allé jusqu'à promouvoir dans un discours officiel au COFRADE (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant) le renforcement des droits du ..."beau-père" vivant avec la mère. Pourquoi pas de l'amant de passage de la mère ? Sous sa présidence, il a toujours été fait obstacle aux justes revendications de SOS PAPA au sein de cette noble Assemblée : contre les viols des droits de l'Homme-Père et de l'Enfant que sont les enlèvements d'enfants par les mères, les non-représentations d'enfants, le droit limité des pères naturels, l'accouchement sous X.

Toutes ces anciennes revendications de SOS PAPA sont justifiées aujourd'hui par l'ONU (voir ci-dessous).

## LA FRANCE VIOLE TOUJOURS LES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENFANT

*Trois revendications de SOS PAPA notamment sont soulignées par le Comité International pour les Droits de l'Enfant (Comportement de la Cour de cassation, droit de l'enfant à connaître ses origines dont le père, droit des pères naturels).*

**Journal Officiel des questions écrites du Sénat**  
Jeudi 26 juin 1997

Conditions d'application pour la France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant

206. - 26 juin 1997. - Mme Marie-Claude Beaudeau (\*) attire l'attention de M. le Premier Ministre sur les conditions d'application pour la France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle lui fait remarquer que notre pays est loin d'être en parfaite harmonie avec les principes énoncés par la convention. En 1994, le comité des droits de l'enfant de l'ONU, chargé en vertu de l'article 43 de contrôler la mise en oeuvre de la convention, avait attiré l'attention du journal français sur un certain nombre de points : le droit des minorités à exercer leur langue, leur religion, leur culture, les réticences de la cour de cassation

en matière d'application de la CIDE en droit interne, les risques d'inégalités entre les régions, le droit de l'enfant à connaître ses origines, l'absence de système global de protection pour les mineurs étrangers isolés en France pour obtenir le statut de réfugié, la législation et la pratique en matière d'arrestation, de détention, de condamnation et d'incarcération des mineurs. Elle lui fait également observer la baisse de fréquentation des cantines scolaires, la discrimination dont sont victimes certains enfants naturels en matière de filiation, d'héritage, d'autorité parentale qui ont tendance à se développer avec la paupérisation d'une fraction de la population. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures prises depuis 1994 pour faire évoluer des solutions aux questions évoquées ainsi que les mesures inscrites ou envisagées dans le rapport annuel devant être établi et présenté au parlement en 1997.

(\*) Marie-Claude Beaudeau est sénateur du Val-d'Oise et vice-président de la Commission des finances du Sénat.

# "IL N'Y A PAS PLUS DE PAPA-POULE QU'IL N'Y A DE MAMAN-COQ!"

*Martine VALOT-FOREST, avocat et écrivain, nous fait part des idées exprimées lors de son interview sur Europe 1, par Christophe DECHAVANNE, le 11 septembre dernier.*

Aujourd'hui encore, la place des pères est un combat quotidien sur le plan judiciaire. Cela peut être extrêmement destructeur pour les enfants qui sont un enjeu entre le père et la mère.

Désormais, les pères ne se satisfont plus d'une réussite uniquement professionnelle et se recentrent sur la famille. Cela prouve que le monde est en constante évolution. Il reste cependant des idées préconçues et les pères ont des difficultés à trouver des solutions sur le plan judiciaire. Il est par exemple encore acquis que la mère doive avoir la résidence des enfants fixée chez elle. Les statistiques montrent que seulement 15 à 20 % des pères qui le demandent ont la résidence des enfants chez eux. C'est peu, surtout quand on considère qu'ils n'ont pas failli dans leur rôle de père, qu'ils peuvent être disponibles et être de très bons éducateurs.

Mais c'est comme ça! Les femmes s'arc-boutent encore pour maintenir leurs prérogatives et faire obstacle au père. Cela s'explique par leur idée de se venger d'un homme qui les a fait souffrir, leur volonté d'affirmer leur autorité et leur souci d'intransigeance.

De même, ce sont souvent les femmes qui profitent de la séparation. Je caricature peut-être beaucoup mais les femmes ont tendance à monétariser le droit des hommes à être en contact avec leurs enfants; elles demandent une pension alimentaire très élevée pour un droit de visite et d'hébergement qui sera une peau de chagrin.

Concernant l'obtention par la justice de gardes alternées, il y a du progrès. La jurisprudence est peut-être gelée dans ce sens mais c'est parce qu'il faut que certaines conditions soient réunies, que les deux parents vivent dans une étroite proximité, ce qui n'est pas toujours le cas.

Si les mères s'arrangent pour éloigner volontairement le père, la justice peut désormais pénaliser le parent qui a pris la décision d'aller à l'autre bout de la France.

Quant à la question de savoir si la justice



peut considérer que le père est apte à prendre la place maternelle, on ne dit pas "maman-coq" alors je ne vois pas pourquoi on dirait "papa-poule" !

D'ailleurs, c'est plutôt mal perçu judiciairement, car un père n'est pas un simulacre de mère. Il peut parfaitement montrer son affection sans être caricaturé et être appelé "papa-poule". Vous comprenez ? Il y a des papas qui veulent être présents dans la vie de leurs enfants le plus tôt possible et, j'insiste sur le fait, il est faux de penser que c'est vers l'âge de 4 ans que le père doit être présent. Le lien se fait dès la naissance, avec le nourrisson.

Il serait souhaitable que les pères prennent eux aussi des congés parentaux. Cela leur permettrait d'avoir davantage de disponibilité pour s'occuper de leurs enfants. Il y aurait alors des partages de pensions alimentaires à faire ainsi que des réductions. Mais les femmes bénéficient actuellement d'aides multiples qu'elles ne sont pas prêtes à lâcher.

Je crois que les femmes feraient mieux de s'occuper d'autres enjeux. Etant donné qu'elles doivent s'investir aussi dans la vie professionnelle, associative ou politique; elles devraient déléguer leurs pouvoirs aux hommes. Les enfants en seraient les grands bénéficiaires.

Mais les enfants sont souvent peu entendus. Il y a bien sûr le Juge aux

affaires familiales qui peut entendre l'enfant dès qu'il atteint un âge raisonnable. On parle de la notion de discernement. Mais en réalité, c'est le juge qui "in fine" décide ou non d'entendre personnellement l'enfant. Il peut également l'entendre par le truchement d'un enquêteur social qu'il aura missionné. En tout état de cause, ce n'est pas l'enfant qui choisit le parent chez lequel il souhaite résider. Sa parole n'est qu'un des paramètres retenus par le J.A.F. qui, seul, a le pouvoir de dire où se trouve l'intérêt de l'enfant.

Un homme qui se sépare de sa femme et qui aime ses enfants peut obtenir la garde de ses derniers s'il est plus disponible que son épouse, si elle a abandonné le domicile, etc. Il y a un certain nombre de conditions à remplir... Mais il est vrai qu'entre un homme qui veut ses enfants et une femme qui veut ses enfants, c'est cette dernière qui obtient gain de cause.

Cependant, je crois qu'il y va de l'avenir de la démocratie; que chacun des parents ait accès d'une façon égalitaire à l'enfant. Nous souhaitons qu'un enfant puisse partager ses peines et ses joies au quotidien avec ses deux parents. Et pour cela, il faut effectivement que les femmes modifient leurs mentalités. Elles sont, à l'heure actuelle, inconscientes en croyant pouvoir élever seules un enfant.

L'enfant a besoin de ses deux parents. Or la femme qui se sépare de son compagnon ou de son mari, pense qu'elle va refaire sa vie, qu'elle va trouver un autre père à son enfant et qu'elle n'a plus besoin de ce père là, de ce père biologique. Ce sont des situations que je rencontre très souvent.

C'est dans la communication que l'on doit trouver des solutions. Pour que les mentalités changent, évoluent, et que les préjugés tombent.

*Dernier ouvrage de Me Valot-Forest:  
Les nouveaux droits de la famille, 1996,  
Editions FIRST.*

# HEBERGEMENT DES ENFANTS : LES PERES ASSUMENT !

*Mais, conformément aux dispositions discriminatoires des ministères des affaires sociales et des finances; pas d'allocations familiales ni de quotient familial réducteur d'impôts pour le parent qui n'a pas la garde!*

Données issues de l'enquête réalisée en juin 1996 et portant sur 250 nouveaux adhérents de SOS PAPA

## Age des enfants

- 5 ans	106
5 à -10	175
10 à -18	129
18 et +	48
non dit	12

## Age des pères

- 30 ans	20
30 à -40	126
40 à -50	78
50 et +	23
non dit	3

## Profession des pères

Cadre supérieur	23
Cadre moyen	89
Technicien ou employé	82
Ouvrier	27
Agriculteur	4
Militaire, police	8
Retraité	1
Sans emploi	13
Non précisé	3
	250

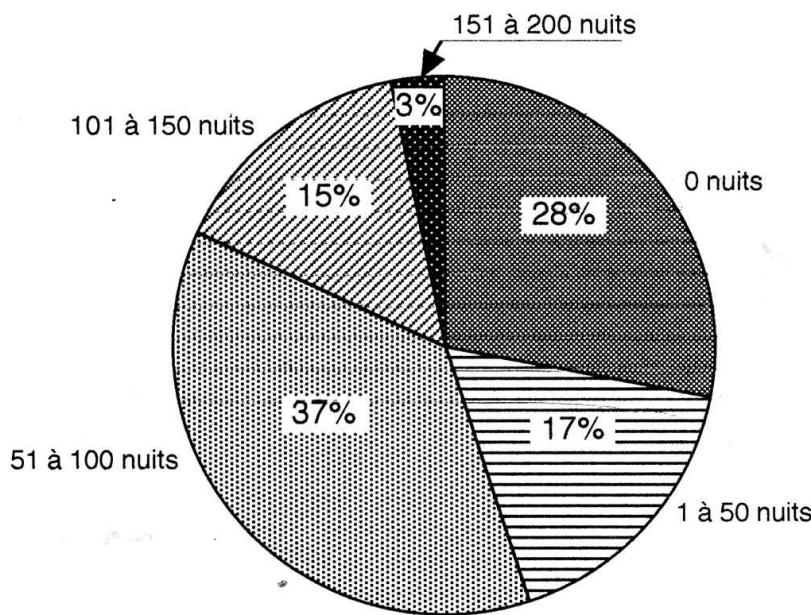
55 % des pères hébergent leurs enfants de 50 à 200 jours par an, tout en payant les pensions "habituelles" et sans aucune allocation familiale ni part d'impôt supplémentaire.

Presqu'un tiers des pères (28 %) ne parviennent pas à héberger leurs enfants. C'est parce qu'ils sont encore soumis à des enlèvements d'enfants par la mère avant tout jugement leur donnant un droit applicable ou à des non-représentations d'enfant impunies après jugement; parce qu'ils n'ont seulement

qu'un droit de visite dans la journée, le dimanche le plus souvent ou encore parce que réduits à vivre dans un studio ou un logement misérable ils sont dans l'incapacité de les loger. Quelquefois, les coûts de transport à leur seule charge sont tels qu'ils ne peuvent y faire face.

## Hébergement par les pères séparés de l'enfant

% des pères / Nombre moyen de nuits par an



## SOS PAPA Drôme - Ardèche

*Une vingtaine de membres très actifs autour d'André Chaussinand*

Les permanences ont lieu le premier et le troisième mercredi du mois à 20h30; salle 23, Maison des Sociétés à VALENCE. Un échange d'expériences et d'informations a lieu entre les personnes présentes.

- SOS PAPA a établi des contacts avec la Chambre de la Famille dont elle espère beaucoup.
- SOS PAPA proteste auprès des personnes ou organismes faisant obstacle à l'intérêt de l'enfant à savoir :
  - l'Ordre des médecins, contre les médecins délivrant des certificats de complaisance qui entravent le droit de visite,
  - les enquêtrices sociales qui maillent la vérité pour que la résidence principale de l'enfant ne soit pas chez le père alors que la mère présente de graves carences dûment prouvées ou pour que le droit de visite soit sous surveillance alors que la manipulation des enfants par la mère est évidente.

## SOS PAPA Drôme - Ardèche

André CHAUSSINAND  
Quartier Les Mattes - 26400 GRANE  
Tél : 04.75.62.74.71

## HISTOIRES DRÔLES

Papa, pourquoi as-tu épousé maman ?  
- Ah bon ! toi aussi tu te poses la question !

\* \* \*

Deux amies se retrouvent :  
- Alors, raconte, pourquoi as-tu quitté ton mari finalement ?  
- Tu te rappelles lorsque je l'ai rencontré... Il m'avait dit qu'il faisait l'amour comme un aigle royal ! L'ennui, c'est qu'il ne m'a pas précisé que cet oiseau ne faisait ça qu'une fois tous les trois ans !

\* \* \*

Un mari demande :  
- Chérie ! Si je mourrais, tu pleurerais ?  
- Oh oui ! Tu sais bien que je pleure pour un rien !

# Y A-T-IL UN AVENIR POUR LA PATERNITE ?

**Les nouvelles techniques médicales ont permis à beaucoup d'hommes de révéler le père qui sommeillait en eux. A-t-on trouvé le chemin vers une nouvelle paternité ou est-ce tout simplement la redécouverte d'une paternité au lourd passé ?**

Notre société a une vision bien pauvre de la paternité. On s'intéresse beaucoup par exemple aux sentiments contradictoires d'une femme qui a eu des enfants avec des hommes différents. Cette même situation est méconnue chez l'homme ou, en tout cas, peu étudiée. De même, on parle peu des hommes qui refusent la paternité et se font vasectomiser. Voici encore un autre domaine où les problèmes de paternité ont été peu explorés : la technologie médicale avec son lot d'inséminations artificielles, de congélations de sperme, de banques de sperme (C.E.C.O.S., le Centre d'étude et de conservation du sperme humain, créé à Paris en 1973), etc. Elle a permis de donner à des hommes privés de paternité le moyen d'avoir des enfants. Les possibilités sont multiples et donnent lieu à de nouvelles paternités : le sperme congelé peut ainsi servir dans le cas d'insémination artificielle avec donneur (IAD) mais aussi dans le cas d'hommes vasectomisés qui, après avoir conservé leur sperme "en banque", peuvent demander une insémination ultérieure de leur compagne avec leurs propres "paillettes". Ou encore dans le cas d'un homme malade souhaitant conserver son sperme avant le traitement de sa maladie afin de le réutiliser plus tard.

Il n'est pas besoin d'être expert en science-fiction pour imaginer l'évolution de la notion de famille à travers ces techniques. Par-delà leur acceptation bien comprise et leurs effets positifs (la stérilité n'est plus une fatalité), la question est de savoir si le rôle psychologique des sexes dans la procréation va être notablement modifié, si le statut de la "propriété" de l'enfant est destiné à varier et s'il y a lieu d'élaborer

une nouvelle définition de la paternité. Geneviève Delaisi de Parseval tente d'y répondre dans son livre "La part du père" (Editions du Seuil, 1981). D'abord, une première remarque de l'auteur : «les "pères IAD" sont dans l'ensemble des pères comme les autres, peut-être même plus heureux que les autres puisqu'ils ont réellement décidé d'avoir leur enfant. Quant aux enfants nés de cette façon pourquoi seraient-ils différents ?».

Il est surtout difficile de donner une définition type de la paternité étant donné la multitude de combinaisons possibles pour former une famille. Pour preuve, quelques sociétés où la paternité revêt une importance différente : chez nous, la revendication de la propriété de l'enfant repose actuellement sur les liens du sang ; ailleurs elle est liée à la lignée maternelle; ailleurs encore, elle repose sur la consubstantielle identité du père et de l'enfant.

Depuis 1973, 10.000 enfants sont nés grâce à une fécondation in vitro (FIV) et 25.000 enfants par insémination avec donneur (IAD).

Ainsi, dans la société tatuyo, tribu indienne d'Amazonie, "tout est mis en oeuvre pour nier le rôle de la femme (de la mère) dans le processus de reproduction". L'enfant qui naît est uniquement et entièrement la chair de son père, chair qui est elle-même la chair du père de son père (exemple tiré de "A propos de l'inceste et de la mort", La Fonction symbolique de P. Bidou). Cette version entièrement paternelle de la procréation s'oppose à celle de la société judéo-chrétienne qui propose une vision maternelle des mêmes faits. Tout dépend, on le voit, de la qualité et de la teneur que chaque société impartit aux rapports entre les sexes. Rien d'étonnant donc que la paternité biologique ne coïncide pas obligatoirement avec la paternité sociale ou éducative. Rien d'étonnant non plus à ce qu'il y ait une telle évolution de la notion de paternité. A l'intérieur d'une même société, il y a aussi une grande différence entre le père d'il y a vingt ans qui changeait

exceptionnellement son bébé et le père actuel qui participe plus activement et au quotidien aux corvées obligées du bambin.

Les pères sont multiples et englobent une réalité bien différente, c'est ce que Geneviève Delaisi de Parseval s'emploie à démontrer dans tout son livre en citant pour exemple les pères célibataires, les beaux-pères, les "pères post-mortem" (c'est-à-dire des hommes dont le sperme a été conservé et que leurs veuves peuvent utiliser après leur morts même si elles sont remariées).

L'image attendrissante de ce nouveau père, que l'on représente en train de changer les couches de son enfant, est encore trop réductrice, mais elle permet à une nouvelle idée de la paternité d'émerger avec un père de plus en plus impliqué dans le processus de procréation.

Tant qu'on restera dans le contexte où l'enfant sera le produit d'un homme et d'une femme, même si les nouvelles techniques médicales font que la "participation" masculine et féminine devient un peu différente, les parents vivront bien les artifices employés pour avoir un enfant. L'enfant qui en sera issu ne peut imaginer rien d'autre que d'être le résultat de l'union de ses parents qui l'ont désiré.

Au demeurant, ces naissances par IAD et les bébés-éprouvettes ne sont pas nouveaux : l'histoire a eu ses "bâtards" et la mythologie ses enfants nés du père seul ou de la rencontre d'un animal et d'un être humain. Pour finir sur une note originale, Geneviève Delaisi de Parseval cite enfin d'autres personnages illustres nés par l'insémination artificielle... divine: Jésus Christ (le "donneur" étant Dieu le Père qui a enfanté Marie par l'intermédiaire d'un ange) et Bouddha (le "donneur" étant personnifié par un éléphant blanc qui a pénétré dans le côté droit de sa mère pendant le sommeil).

Comme quoi notre définition de la paternité, si elle est en perpétuel devenir, a un passé lourd et sans doute un avenir qui ne l'est pas moins.

Pascale KROLL



# LES CONFLITS DE FILIATION

**Enfant né d'un adultère, d'une procréation médicalement assistée, enfant de personne et de tout le monde. Etude de cas scabreux qui donnent du fil à retordre aux juges chargés des conflits de filiation, bien souvent au détriment du père.**

Dans certaines tribus d'Amazonie, lorsque les membres masculins s'aperçoivent qu'une femme est enceinte, ils la comblent de cadeaux, d'attentions et d'amour. Il s'ensuit une rivalité qui ne prendra fin que lorsque la femme choisira comme père celui qui l'aura le plus comblée. En Occident aussi, la mère, au gré de son parcours amoureux, peut parfois imposer le père qui lui convient le mieux. Ecoutez plutôt les exemples qui vont suivre. Réels ou non, ils traduisent bien les problèmes relatifs à la filiation.

Il était une fois une mère mariée à un homme stérile. Ils décident de faire une insémination avec donneur (IAD). Mais entre temps, Madame entame une liaison et se retrouve enceinte de son amant, laissant croire à son mari que l'IAD a été un succès. Son ventre grossit, la place de l'amant dans son cœur aussi. Madame décide naturellement de divorcer pour fonder une nouvelle famille avec son amant, le père biologique de l'enfant. Face à l'adultère avéré, le tribunal prononce le divorce à ses torts exclusifs et l'ex-mari obtient un droit de visite de ce qu'on reconnaît comme étant son enfant. La mère a beau déclarer qui est le vrai père, les magistrats ont reconnu à l'ex-mari une présomption de paternité. Remariage, deuxième enfant qui n'a pas le même nom et ne peut se réclamer du même père que le premier enfant. Le deuxième mari décide alors d'engager une action en contestation de paternité. Confrontés à

des faits scientifiques indéniables, les magistrats le déclarent alors père du premier enfant. Constatation : l'enfant a donc eu trois "pères", celui de l'insémination artificielle, le père du premier mariage et le père biologique à savoir le deuxième mari.

Selon le Code civil, si l'enfant a moins de sept ans, et si la paternité biologique de l'amant est prouvée, le premier mari se trouve dépossédé du petit être qu'il a aimé pendant quelques années en croyant qu'il était son enfant..

Ainsi, pour accorder les droits au second père, il a fallu les retirer au premier. Beaucoup ont tergiversé sur l'importance du père biologique ou du père affectif. Qu'est-ce que cela veut dire ? Il n'existe en réalité aucune prédominance du premier ou du second mais bien une volonté de faire valoir une priorité du dernier "père" en service ; celui qui, à un moment donné, est admis et reconnu par la mère. Le "père que l'on voudrait pouvoir officialiser auprès de l'enfant n'est un père ni affectif ni aimant, mais bel et bien l'amant du moment de la mère.

Autre histoire possible : les femmes ont la possibilité de faire des recherches de filiation. Elles ne s'en privent pas quand cela les intéresse. Pour obtenir des pensions alimentaires par exemple. Le "père affirmé" a ensuite toutes les peines pour se sortir de ce pétrin où on l'a imaginé en tiroir-caisse ambulant.

Dernière petite histoire : un homme peut avoir épousé la mère et légitimé au mariage un enfant qui n'avait pas de père connu. Si par la suite le couple divorce et si la mère veut couper la relation de l'enfant et de ce père purement "affectif" (en invoquant qu'il n'est assurément pas le père biologique), la justice accepte facilement la contestation de paternité, pourvu qu'elle émane de la mère.

C'est ainsi que des mères disparaissent aisément du foyer dès lors qu'elles sont enceintes. Si le père parvient tout de même à reconnaître l'enfant, la mère peut assez facilement trouver un juge pour contester la paternité. Quant au père il devra attendre quelques temps avant d'obtenir un droit de visite, après avoir fait des pieds et des mains pour que sa requête en justice soit acceptée, que les experts sanguins prouvent sa filiation et qu'enfin il obtienne quelques heures au domicile de la mère.

Aujourd'hui, on assiste à la baisse de la présomption de paternité au profit de la "possession d'état". Cela signifie que les magistrats accordent un statut juridique aux hommes qui s'occupent des enfants de leur compagne comme des leurs. C'est donner davantage de place aux beaux-pères.

On l'a compris, dans toutes ces histoires, c'est bien l'enfant qui est vu comme une possession de la mère et la paternité n'est plus alors qu'une fonction temporaire, qui ne s'exercerait que sous le contrôle et l'agrément de la mère.

P. K.

## PETITS TRUCS A SAVOIR

La mère est toujours certaine.

Le mariage fait présumer le père. En effet, l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari. Il existe cependant des cas où la paternité est peu vraisemblable même pendant le mariage : lorsque le mari a effectué un long déplacement et dont la femme accouche juste quand il revient de voyage. Ce principe vaut aussi si l'enfant a été conçu pendant une période de séparation légale des époux. Dès lors, l'enfant sera considéré comme naturel.

(Les nouveaux droits de la famille, FIRST)

MAIS ENFIN JE LE METS OÙ ?



## AU "PAYS DES DROITS DE L'HOMME" AUSSI ON CONNAIT L'EUGENISME

**F**in août, tous les journaux faisaient état de la préoccupation d'"hygiène raciale" qui a conduit les gouvernements suédois, de 1935 à 1976, à autoriser la stérilisation forcée de 60.000 personnes. Pendant cette période en effet, hommes, femmes et adolescents se sont vus retirer ce qu'un être humain peut avoir de plus cher - donner la vie - en application d'une loi visant à éviter la reproduction des sujets "biologiquement inférieurs".

La Suède, modèle d'Etat-providence s'il en est, a ainsi succombé au même vice caché qui a hanté les Etats-Unis de 1907 à 1960. Plus de 60.000 stérilisations ont été organisées par la justice et pratiquées dans les hôpitaux publics américains dans le cadre d'une politique d'élimination des "indésirables" (handicapés mentaux, alcooliques, criminels violents, mais aussi délinquants sexuels, "dégénérés" ou tout simplement membres de groupes ethniques perçus comme une menace pour la suprématie de la race blanche).

La Suède, la Finlande, la Norvège, les Etats-Unis ont massivement stérilisé leurs "associaux" et donné dans la débauche eugéniste. Ce n'est que depuis 1973 que le département de la Santé américain a interdit cette pratique et qu'en 1976 que la Suède a abrogé ses lois eugénistes.

Et en France alors ?

Au "pays des droits de l'homme", cette pratique est théoriquement illégale. Théoriquement ...

Une enquête du journal satirique Charlie Hebdo, parue dans le numéro du 10 septembre 1997, révèle que 12.000 à 17.000 femmes, actuellement suivies en France par une institution spécialisée pour "handicapés mentaux", ont été stérilisées de force. Si dans les pays précédemment cités ces pratiques étaient légales à l'époque des faits, il n'en est pas de même pour la France. Le phénomène n'a pas pris fin en 1976 comme en Suède. En France, aujourd'hui, on ligature toujours les "faibles d'esprit". Illégalement. Et, souvent, à l'insu des victimes. Charlie Hebdo rapporte encore les témoignages édifiants de femmes à qui on a fait croire que le bébé risquait de se décrocher pour finalement les avorter puis leur ligaturer les trompes. On a aussi fait croire à une appendicite à une autre pour la stériliser. Elle vit aujourd'hui avec un homme et veut avoir des enfants. Le jour où elle découvrira la vérité, il y a fort à parier qu'elle fasse une dépression. Rien n'est dit sur les stérilisations d'hommes mais les mêmes pratiques sont fort possibles.

En bref, l'Etat choisit ses citoyens et fait ce qu'il veut de ses rejetons.

Il y a de quoi être fier...



Avec l'aimable autorisation de LUZ de Charlie Hebdo (tiré du N°273, 10 sept.97).

## LA JUSTICE NE REPOND PLUS

**P**our protester contre le manque d'effectifs, le barreau de Montpellier n'assure que le service minimum. Magistrats et avocats, sur-sollicités, veulent par cette grève alerter le ministre de la Justice Elisabeth Guigou et dénoncer le manque criant d'effectifs qui a pour conséquences des audiences supprimées, des renvois d'affaires à des dates lointaines, l'allongement des délais de procédures (déjà outrageusement longs), etc.

A Montpellier comme à Bordeaux, Lyon ou Nîmes, les affaires augmentent sans proportion avec le nombre de magistrats. A Bourges, il n'y a qu'un seul juge pour cinq postes. Le président du tribunal pousse des coups de gueule à répétition face aux reports et suppressions d'audiences.

Comment imaginer dans ces conditions que la loi, déjà médiocre, puisse être correctement appliquée ?

Dans le même esprit, SOS PAPA avait déjà adressé le 25 juin dernier une lettre au Garde des Sceaux pour attirer son attention sur de sérieux dysfonctionnements judiciaires au TGI de Nevers (SOS PAPA magazine n°26, juin 1997). En effet, un père, Stéphan Curic, ne parvient pas à revoir ses enfants confiés à l'ex-amant de la mère par la justice locale depuis le décès de celle-ci. Par ce viol honteux des droits de l'Homme la justice elle-même génère des procédures futures inutiles.

**Avocats mécontents et pères au désespoir : pour une fois les deux parties dénoncent pareillement une justice sinistrée, ... et trop souvent sinistre.**

Que fait Elisabeth Guigou qui plaide depuis son entrée en fonction pour rendre la justice plus accessible à tous ? En-a-t-elle seulement les moyens ? Réponse donnée le 24 septembre lors du vote du budget en Conseil des ministres : plus 3 % de crédits. En attendant, le ministre a peu parlé de ses objectifs. Une priorité cependant dans son discours un peu flou : la protection judiciaire de la jeunesse, c'est à dire plus d'argent pour les juges des enfants et leurs accolytes qui participent allègrement à la destruction des relations familiales en favorisant économiquement les structures étatiques (DDASS,...).

# RAPPEL AUX PERES EN SITUATION FINANCIERE DIFFICILE

Dès qu'une baisse de revenus ou une situation de chômage apparaît, il faut aussitôt faire une requête auprès du JAF afin de réviser le montant de la pension alimentaire. Le père concerné peut faire la démarche seul.

• Si vous êtes menacé d'une saisie sur salaire, la législation limite le montant saisissable. Toute personne qui en fait l'objet doit pouvoir continuer à disposer d'un minimum égal au RMI. Votre salaire est divisé en plusieurs tranches. Seule une certaine proportion est saisissable dans chacune d'elles, comme le montre le tableau ci-contre;

## Proportion du salaire mensuel saisissable

Tranche de salaire	proportion saisissable	retenue maximale dans la tranche
de 0 à 1525F	1/20 °	76,25 F
de 1525 à 3042F	1/10 °	151,70 F
de 3042 à 4567F	1/5°	305F
de 4567 à 6075F	1/4	377F
de 6075 à 7592F	1/3	505,67 F
de 7592 à 9117F	2/3	1016,67 F
à partir de 9117F	100 %	tout

Exemple : Si vous gagnez 7500F/mois, la saisie sera de 1384,95 F/mois.

### Petite anecdote judiciaire

#### L'avocate qui en voulait plus

Un jeune couple qui démarre dans la vie professionnelle connaît des difficultés matérielles. Un bébé arrive... la situation s'aggrave. La jeune mère a du mal à assumer et quitte le domicile conjugal avec l'enfant. On imagine la douleur du père. La mère va voir un avocat et dépose une requête en divorce pour faute, le père est désespéré, il s'adresse à SOS PAPA.

La démarche évidente de l'avocat du père qui aime sa femme et est convaincu que son épouse l'aime encore est de prendre contact avec l'autre conseil pour tenter un dialogue entre les parties, une conciliation et une reprise de la vie commune.

Réponse de la partie adverse : "si nous réconciliions les parties, je perds un dossier".

La morale de cette histoire est de ne point toujours accuser les seuls magistrats qui pour les justiciables ne tentent pas réellement de réconcilier les parties lors de la "tentative de conciliation".

Rassurez-vous, notre jeune couple a repris la vie commune. Nous leur souhaitons longue vie commune.

Pascaline Saint-Arroman

## OPACITE JUDICIAIRE

Voici ce qu'a reçu d'un père de Tours qui demandait au juge de lui faire parvenir l'intégralité du texte d'une enquête sociale le concernant personnellement :

Monsieur,

*Je vous informe que seuls les avocats peuvent être destinataires de l'intégralité d'un rapport d'enquête sociale ; aucun autre document ne pourra en conséquence vous être adressé personnellement.*

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Juge aux Affaires Familiales

C. Prunier

Un article de la Nouvelle République daté du 12 septembre 1997 fait état de l'affaire: après neuf non-représentations d'enfant, le juge de la Chambre correctionnelle a condamné la mère à un mois de prison ferme. Cas exceptionnel qu'il convient de souligner. L'avocat du père a lui-même été surpris de la condamnation, n'ayant que sollicité une peine d'emprisonnement symbolique de huit jours.

En mai dernier déjà, le tribunal correctionnel de Tours avait condamné en vain

la mère à un mois de prison avec sursis et 2000 francs d'amende pour les mêmes faits.

Bizarrement, le père n'a reçu qu'un "résumé" de l'enquête alors que la mère a eu la version intégrale par son avocat.

**Dans quel texte de lois est-il donc écrit que le père ne peut disposer de ces pièces le concernant personnellement quand la mère en a le droit ???**

Le père a engagé une procédure pour annuler la décision du JAF. Il a été débouté au vu de l'article L.9 du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

*« Les présidents de tribunal administratif... peuvent, par ordonnance,... rejeter les requêtes ne relevant manifestement pas de la compétence des juridictions administratives »*

*Considérant qu'en refusant de communiquer les pièces d'une procédure dont elle est saisie, l'autorité judiciaire agit en vertu des pouvoirs dont elle est investie afin d'assurer le bon fonctionnement des actes administratifs... ».*

La requête du père a donc été rejetée.

# Recommandée AR

**Un père tente de convaincre la mère de sa fille que celle-ci doit désormais résider chez lui..  
Vous pouvez vous inspirer de cette lettre, en reprendre certaines expressions par exemple,  
sachant qu'elle a été rédigée pour être éventuellement produite en justice.**

**Chère Simone,**

Corinne a exprimé dès le mois d'avril 97 son souhait de venir habiter à Paris chez son père "un an ou deux", selon son expression. Je sais qu'elle t'en a parlé mais que tu ne lui as pas accordé d'attention suite à cette demande et je le regrette profondément.

Son changement d'école avec sa rentrée en 6° aurait été une bonne occasion.

Elle y aurait trouvé d'ailleurs des avantages certains et importants :

- Son collège à Paris est à 3 minutes à pied de la maison alors qu'à Toulouse, je viens de comprendre qu'elle a 3/4 d'heure de transport le matin et 3/4 d'heure le soir, ce qui est épaisant et inutile.

- J'aurai pu la suivre et la soutenir au niveau scolaire dans des matières qu'il ne faut pas rater en 6°; comme les maths que tu excècres particulièrement.

- Elle aurait pu vivre au quotidien, enfin, non seulement auprès de moi mais aussi auprès de sa grande sœur Laetitia, qu'elle adore, et qui achève des études en faculté, encore présente à la maison, tandis que Corinne est assez "éloignée" de Mathieu par contre.

- Laetitia aurait pu l'aider aussi d'ailleurs au niveau scolaire, pour que tous deux nous donnions à Corinne toutes ses chances alors qu'elle a des capacités démontrées supérieures à la moyenne, qu'il faut pouvoir assumer.

- Les relations de Corinne avec ses deux parents se seraient améliorées puisque j'accepte qu'elle te téléphone presque tous les jours quand elle est avec moi, tandis que sous ton contrôle elle n'ose pas dépasser l'appel hebdomadaire que la Cour d'appel de Versailles t'a imposé il y a 4 ans.

- Enfin, vivre au quotidien chez son père, à l'âge de dix / douze ans, ne peut qu'apporter un bienfait notable et un équilibre amélioré à Corinne qui a passé la totalité de sa petite enfance chez une mère qui assume comme elle peut,

certes, mais difficilement, la situation qu'elle a créée.

Or, je constate avec tristesse :

1° - Que tu as reçu l'importante demande de Corinne - qui a dû lui peser et qu'elle a dû penser longuement avant de l'exprimer - avec le plus grand mépris à son égard autant qu'au mien.

2° - Que tu ne m'as pas consulté pour la nouvelle scolarisation de Corinne comme la loi t'en fait obligation théorique, dans le cadre de l'exercice supposé en commun de l'autorité parentale.

--> *A ce propos, elle me dit être au lycée "Louis Blanc" cette année Je te prie de me le confirmer par écrit; de m'en indiquer l'adresse; le nom du professeur principal; ainsi que les copies des documents d'inscription et de l'emploi du temps.*

3° - Qu'à l'occasion de mon récent passage exceptionnel à Toulouse, avec Laetitia, tu as refusé à Corinne la possibilité de me montrer sa nouvelle chambre. Je te rappelle que j'ai payé, à ta demande, la moitié de ses meubles. (Avant ce dernier déménagement tu savais pourtant fort bien m'attirer à l'occasion chez toi, y compris jusque dans ton lit lorsque l'envie t'en prenait. Ma prise de position pour mettre fin à ces pratiques n'a eu qu'un but de clarification morale, et non d'exclusion, de désintérêt ou de mépris).

4° - Que subitement, à l'occasion de cette rentrée scolaire 97 / 98, tu ne respectes plus les week-end de visite de Corinne à Paris et tu imposes des dates à ta convenance, avec un préavis de moins de 48 h.

5° - Que globalement, après dix ans d'expérience douloureuse, tu n'as toujours pas conscience du sens des responsabilités - en matière de développement de l'équilibre d'une jeune enfant - qui incombe au parent qui a le pouvoir exclusif et démesuré de diriger seul sa vie quotidienne et de régler de façon impérative ses relations avec le reste de sa famille.

\* \* \*

• Es-tu donc à ce point adepte des actions en Justice sans relâche et des interventions multiples d'avocats ?

Ne m'est-il pas possible de faire valoir ce qui est bon pour Corinne, ses droits, ce qui doit être décidé pour son développement et son avenir, et faire respecter mes droits élémentaires et ma responsabilité de père aimant, sans procédures ?

Pourquoi ne jamais accepter une justice naturelle et de bon sens, la discussion, l'équilibre bienfaiteur du partage de la vie de notre fille ? Faut-il rappeler une chose aussi élémentaire que le fait qu'elle n'est la propriété ni de l'un ni de l'autre ?

Je passe sur cette année 97 / 98 perdue mais je te prie de bien vouloir considérer ma proposition suivante dans des délais raisonnables :

a) *Corinne viendra habiter à Paris à partir d'Août 1998, ceci pour deux ans*

b) *Le montant de ta pension alimentaire sera fixé à ta convenance*

c) *Corinne sera rattachée à mon foyer fiscal*

d) *Les allocations familiales pour Corinne me seront dues*

e) *Tes droits de visite et d'hébergement seront exactement ceux qui sont les miens actuellement*

Je suis prêt à en discuter avec toi.

**Ce n'est qu'en vous battant pour Tous que vous pourrez espérer une amélioration de votre situation personnelle.**

## J'ai 18 ans...

J'ai 18 ans et j'ai appris votre existence par l'intermédiaire du "Bien Public", révélant que vous aviez mis en place une première antenne téléphonique en Bourgogne. Je dois dire que j'ai sauté de joie quand j'ai su qu'une association comme la vôtre existait, qu'elle défendait les mêmes principes que moi et dénonçait la tendance actuelle à faire de l'enfant un "bouclier" ou un "objet".

J'ai suivi attentivement l'attention que les médias prêtaient au phénomène et dans 80% des cas je n'ai trouvé qu'indifférence ou approbation devant les comportements démissionnaires ou égoïstes, les témoignages de femmes décidant de faire un bébé "toute seule", l'insémination artificielle ou l'adoption déréglémentées, les jugements aberrants en cas de séparation, etc... enfin vous connaissez la liste.

Révoltée, j'ai cherché à faire ce que tout être isolé et peu influant pouvait faire : écrire à des magazines pour les sensibiliser (en vain) au système judiciaire, passer des annonces, protester à la radio et, si j'en avais les moyens, je fonderais une association.

Je ne suis pas qu'une idéale, je cherche à ajuster mes voeux à la réalité et, puisque je ne suis pas législateur, que puis-je faire avec les moyens d'action dont je dispose ? Comme vous pouvez le constater, je ne vous écris pas pour appeler au secours, pour moi c'est trop tard : mes parents ont divorcé quand j'avais 6 mois, mon père s'est suicidé quand j'avais 2 ans et, pour vous renseigner sur l'héritage, lui non plus n'avait pas de père. Ceci pour expliquer les fondements de mon engagement ; je ne le prends pas à la légère. J'ai même commencé à écrire un livre, poursuivant sur le plan littéraire le combat que vous menez sur le plan associatif.

Mais cela ne me suffit pas et j'aimerais élargir mes moyens d'action : ai-je la possibilité d'adhérer à SOS PAPA, de participer à votre association, de faire quelque chose ?

Eléonore (Dijon)

## BATTEZ-VOUS AU GRAND JOUR

**D**epuis un peu plus d'un an, je suis membre de SOS PAPA, et je ne m'en cache pas, ni à l'extérieur, ni dans ma propre famille.

J'ai divorcé une première fois d'une épouse qui s'est révélée névrosée et féministe. Ma première fille paye encore, 19 ans plus tard, le tribut d'une éducation dont le père a été exclu, et dans laquelle la haine des hommes faisait partie du programme. Dans l'espoir de lui fournir un exemple de sérénité et un accueil chaleureux, j'ai épousé une seconde femme. Erreur fatale ! Elle fut rejetée comme une malpropre. Aujourd'hui, un psychiatre et un psychologue essayent de la remettre d'aplomb. Merci mesdames !

Je ne vous expliquerai pas ici le désespoir, les insomnies, les raisonnements qui m'ont poussé à prendre une décision qui allait m'engager pour longtemps dans une vie douloureuse. Aujourd'hui, je suis le père d'une deuxième petite fille merveilleuse de 11 ans, et me voilà une fois encore en instance de divorce.

La mère, dominatrice et écrasante à l'intérieur, séductrice et charmeuse à l'extérieur, utilise régulièrement le chantage au divorce comme moyen de pression pour parvenir à ses fins. Elle sait combien j'aime ma fille et à quel point je suis prêt à faire des sacrifices pour la protéger, pour préserver son équilibre. J'ai préparé trois fois ma séparation.

Trois fois j'y ai renoncé. Tant pis pour la satisfaction de mes besoins personnels, les droits de l'enfant prennent sur les miens. Ma récompense est de la voir heureuse et de l'entendre chanter. Elle est maintenant sur des rails bien orientés, douée d'un caractère bien trempé. J'ai maintenant confiance en l'avenir, et, à la veille de Pâques, lorsque mon épouse, une fois de plus m'annonce qu'elle veut divorcer, cette fois, j'ai dit oui. La procédure est en cours et rien ne l'arrêtera. Je demande que la résidence de ma fille me soit accordée.

Je n'ai pas compté sur un phénomène qui est en train de se produire.

J'étais donc confronté à un divorce conflictuel. Depuis début avril, j'ai fréquenté alors de plus en plus SOS PAPA, et ne me suis pas privé de le montrer. Je n'ai pas ménagé mes commentaires sur les cas honteux dont je fus l'auditeur attentionné. Progressivement la crainte s'est installée chez mon épouse, qui, à mon grand étonnement, ne semble pas avoir entamé la procédure de divorce contrairement à ses allégations.

Aujourd'hui, elle ne crie plus, je suis l'objet d'un respect inhabituel, et oh, surprise ! Les "devoirs conjugaux" reprennent sans les avoir demandés et sous une toute autre forme que l'ancienne routine.

Joël (78)



Anita  
et  
Jean-Michel  
CAQUELARD

ont la joie de  
vous annoncer  
la naissance de  
BENOIT

à  
Orléans  
le  
7 juillet 1997



## NOTRE 4.000 ème ADHERENT

*Dans les derniers jours de juin, à peine sortie de la maternité, Béatrice LADOUCE s'est présentée au siège national pour adhérer.*

*C'est avec une grande joie que nous avons accueilli la mère et l'enfant nouveau-né, Thibault, de père connu honorablement par beaucoup d'entre-nous.*

*Par un heureux hasard, dont la forte symbolique n'échappera à personne, notre fidèle bénévole retraité Yves a attribué la carte n° 4.000 à cette jeune et jolie maman ingénieur de profession.*

## CLUB SOS PAPA

- Il a été décidé la constitution du CLUB SOS PAPA, regroupant les vrais militants afin que ceux-ci trouvent au sein de l'Association des avantages importants par rapport aux simples consommateurs d'aide et d'assistance.
- Ils bénéficieront d'avantages inaccessibles aux membres ordinaires de l'Association (événements réservés, dîners avec des personnalités, conseils stratégiques et juridiques spéciaux, ...).
- Les membres du club seront cooptés après avoir fait preuve pendant quelques mois d'un engagement significatif au sein des équipes actives qui se mettent en place. Ils se verront attribuer une carte spéciale de reconnaissance.

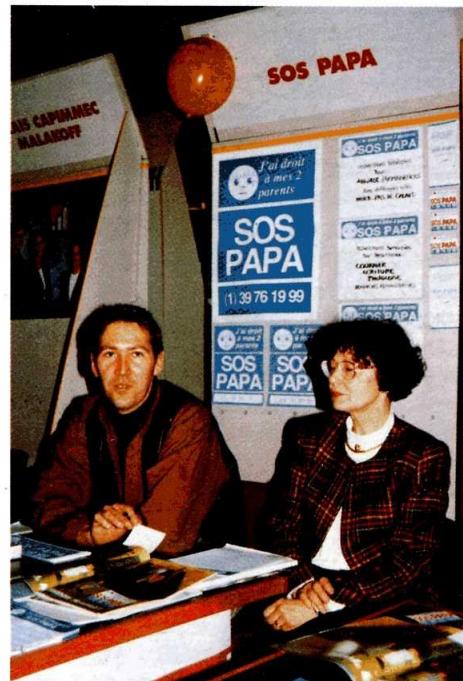
### Les équipes en cours de constitution sont les suivantes :

- Equipe de reportages vidéo et de montage numérique
- Corps d'ambassadeurs SOS PAPA auprès des personnalités du monde politique et social
- Comité de rédaction (magazine et ouvrages divers)
- Comité des manifestations
- Equipes d'affichage
- Animateurs de groupes locaux (quartiers, arrondissements, ...)
- Club micro-informatique et réseaux de communication
- Comité social et des loisirs

Les formations nécessaires seront organisées suivant les besoins

### Réunions d'inscription et de présentation (Présence et présentation de la carte nationale bleue à jour de cotisation obligatoire)

- Mercredi 22 octobre local de Paris, rue des messageries, à 19 h  
Samedi 8 novembre siège national du Pecq, à 14 h  
Vendredi 14 novembre siège national du Pecq, à 19 h 30  
Samedi 22 novembre local de Paris, rue des messageries, à 14 h



Bruno CARON, témoin actif depuis 5 ans de notre implantation dans le Nord assure régulièrement la représentation de SOS PAPA dans les manifestations locales.